



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
Unité Amour Efficacité  
Savoir et faire savoir

## COMMUNIQUE NATIONAL OFFICIEL

### Objet : renouvellement des instances dirigeantes de la FENOPJERCI

Le Président de la Faîtière Nationale des Organisations Professionnelles de la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire, FENOPOJERCI ;

- Vu la Loi n° 60 – 315 du 21 Septembre 1960 relative aux Associations ;
- Vu le Décret n° 72 – 746 du 24 Novembre 1972 portant organisation des associations de jeunesses et d'éducation populaire ;
- Vu l'arrêté n° 27/MJEPS/CAB du 27 Janvier 1975 fixant les modalités d'application du Décret 72 – 746 du 24 Novembre 1972 ;
- Vu le Récépissé de Dépôt de dossier d'Association n° 04/F du 12 JUIN /1995 portant déclaration de la FENAUJERCI ;
- Vu le Récépissé de Déclaration d'Association n° 368/INT/ATAP/AGP/5 du 28 JUIN /1995 portant déclaration de la FENAUJERCI ;
- Vu le procès-verbal du congrès extraordinaire modificatif, de 2002, portant changement de nom de la fédération Nationale des unions de jeunesse rurale de Cote d'Ivoire FENAUJERCI, par Fédération Nationale des Organisations Professionnelles des jeunesses rurales de Côte d'Ivoire FENOPJERCI
- Vu les articles 29, 30, 31, 32 des Statuts et 7,8, 9 du Règlement Intérieur de la **FENOPJERCI**;
- Vu le procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil d'Administration en date du 23 /11/2013, portant renouvellement des instances de base et préparation des prochains congrès ;
- Vu le procès-verbal du congrès extraordinaire modificatif de 2017 à Daloa, portant changement des statuts et nom de la fédération Nationale des organisations professionnelles de la jeunesse rurale de Cote d'Ivoire FENOPJERCI, par FAÎTIÈRE Nationale des Organisations Professionnelles des jeunesses rurales de Côte d'Ivoire FENOPJERCI sans changement l'abréviation,
- Modifiant la composition représentative aux premiers postes de responsabilité par corps. (agriculteurs, éleveurs, artisans, commerçants, groupes féminins, et cadets),
- Création de nouveaux postes donnant désormais : des présidents de villages, sous-préfectures, départements, régions, coordonnateurs de districts et national),
- Création de conseil supérieur et économique,
- Autorisant que tout gros campement qui possède plus de cent (100) âmes avec chefferie, aient des bureaux de la FENOOPJERCI,
- Limitant le mandat de tous les bureaux (villageois, Sous-Préfectoraux, Départementaux, régionaux, nationaux) à sept(07) ans renouvelable une fois, à condition que le candidat remplisse les conditions d'âge et de bon bilan de gestion.



**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**

-----

**Unité Amour Efficacité**

**Savoir et faire savoir**

- Précisant que désormais le Conseil d'Administration National est composé : du cabinet du conseil supérieur économique, du bureau national, des coordonnateurs des districts, de bureau exécutif national, des présidents régionaux, des directeurs techniques centraux, et partenaires en exercice au sein de la Faïtière.
- Vu l'AG ordinaire tenue à Toumodi du 03 au 06 Septembre 2020, adoptant toutes les grandes résolutions du congrès dont les nouvelles dispositions pour le renouvellement des instances de la Faïtière.
- Vu les décisions du dernier conseil d'Administration du 21 au 22 Décembre 2021, tenu à Yamoussoukro.
- Vu la première AG 2022, du 17 au 19 Février 2022
- Vu les décisions, les confirmations, et des validations des nouvelles dispositions concernant les renouvellements des instances dirigeantes de la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire.
- Vu les dispositions décidé pour l'opération d'auto identification, de la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire, en vue d'une base de donnée fiable dans l'intérêt de cette jeunesse.
- Vu l'autorisation aux cadets qui ont 30 ans de candidater, dans les organes selon leurs compétences professionnelles dans le village et peuvent les niveaux s'ils remplissent les conditions exigées,
- Proposant au prochain congrès, la réduction des futurs mandats des instances villageoises, sous-préfectorales et départementales à trois (03) ans renouvelables.
- Proposant au prochain congrès, la réduction des futurs mandats des instances régionales et nationales à trois (05) ans renouvelables une fois.
- Proposant au prochain congrès, la réduction des futurs mandats du conseil supérieur à sept (07) ans non renouvelables.
- Vu la création des sections régionales, qui seront pourvues par voie électorale,
- Vu la création de postes de coordinations des districts qui seront pourvus par nomination,
- Vu la mise en place du conseil supérieur économique qui sera dirigé par un ancien président de la FENOPJERCI, qui sera en charge de la mise en œuvre de l'Ecosystème d'autonomisation et de stabilisation de la FENOPJERCI,
- Vu la décision de l'assemblée générale de construire le siège social de la FENOPJERCI et la construction des bureaux sièges régionaux.

**Porte à la connaissance**

Des autorités institutionnelles, Administratives et techniques, les autorités coutumières, les partenaires socio-économiques, la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire,

**De la fin du mandat exécutif de tous les bureaux dirigeants de la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire depuis le 31 Décembre 2021 à 00h00.**

En attendant le renouvellement des instances, les président, trésoriers, secrétaires généraux en exercice sont chargés de gérer toutes les affaires courantes jusqu'au prochain renouvellement de leurs instances. Par conséquent :

Le président de la FENOPJERCI lance la procédure de renouvellement de toutes les instances dirigeantes, sur le territoire National, à partir du Mercredi 12 Janvier 2022 à 00h.



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
Unité Amour Efficacité  
Savoir et faire savoir

**LE CHRONOGRAMME DU RENOUELEMENT DES INSTANCES EST LE SUIVANT :  
IL EST CHANGEABLE SELON LES DISPOSITIONS QUI S'IMPOSERAIENT A NOUS.**

- a. **Du 02 au 31 mars 2022**, dépôt de candidature pour les élections des présidents des six (06) organes aux villages.
- b. **le 26 Février 2022** conférence du Président National ;
- c. **Du 20 Mars au 2 avril**, opération d'auto identification et établissement de la liste électorale
- d. **Le 3 Avril 2022, élection des corps**, élection des présidents des organes des villages ;
- e. **Le 13 Avril**, élection des présidents centraux des villages ;
- f. **Le 20 Avril 2022**, élection du président central et des 06 organes Sous-Préfectoraux ;
- g. **Le 27 Avril 2022**, élection du président central et des 06 organes de département ;
- h. **Le 04 Mai 2022**, élection du président central et des 06 organes de Région ;
- i. **Le samedi 16 Avril**, élection du président du Conseil Supérieur et économique,
- j. **Du 12 au 15 Mai** CONGRES ORDINAIRE NATIONAL ELECTIF
- k. **Le 14 Mai 2022** Election du président du conseil supérieur,
- l. des présidents nationaux des 06 organes,
- m. Election du président central

**Pour toute information, se rendre à la Direction de la Jeunesse, à la Sous-Préfecture ou aller sur le site Web : [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci), cliquer sur [renouvellement des instances](#).**

Le président de la FENOPJERCI informe que la nomenclature de l'organigramme respecte le besoin de répondre aux exigences des partenaires socioéconomiques et consolider les objectifs de l'Ecosystème d'autonomisation et de stabilisation de la faîtière en exécution.

Chaque renouvellement dans un village est précédé de l'auto identification des membres de la FENOPJERCI en vue de l'obtention d'une base de données fiable et de la mise en place du collège électoral.

- ❖ Les conditions d'éligibilité sont disponibles sur le site de la Faîtière [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci)
- ❖ Toutes les fiches à renseigner sont téléchargeables sur le site de la faîtière : [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci)
- ❖ Les frais de candidatures sont à payer électroniquement Par **mobil Money**, en ligne au moment du renseignement de la fiche de candidature.

**Les 1<sup>ères</sup> élections se feront par organe d'intérêt dans le village.**

**Il s'agit de l'élection des présidents de chaque organe, qui seront les membres de bureau exécutif du village comme suit:**

- 1) Le président des agriculteurs,
- 2) Le président des éleveurs,
- 3) Le président des artisans,
- 4) Le président des commerçants,
- 5) La présidente du groupe féminin,
- 6) Le président des Cadets,



**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
**Union – Discipline – Travail**

-----  
**Unité Amour Efficacité**  
**Savoir et faire savoir**

**La 2<sup>ème</sup> élection du village se fera pour désigner :**

- 7) Le président central.
  - 8) Pour être candidat au poste de président central du village il faut être précédemment un élu de l'un des organes d'intérêt du village.
- Ceci est valable pour les candidatures de Sous-préfecture, de Département, de Région et au niveau National. Sauf le central national, il faut être un départemental sortant.

**PAS DE DISCRIMINATION DE SEXE NI DE RELIGION :**

- Une jeune fille ou femme peut candidater à tout poste électif, à condition qu'elle remplisse les conditions exigées dans le code électoral.
  - Un président de la jeunesse d'une communauté religieuse peut candidater à tout poste électif, à condition qu'il remplisse les conditions exigées dans le code électoral.
- Pour être candidat au poste du président central de sous-préfecture, il faut être président central élu d'un village. De-même pour les organes.
  - Pour être candidat au poste du président central de département, il faut être président central élu d'une sous-préfecture. De-même pour les organes.
  - Pour être candidat au poste du président central de région, il faut être président central élu d'un département. De-même pour les organes.
  - Pour être candidat au poste du président national d'un organe de la FENOPJERCI, il faut être président central élu d'une région.
  - Pour être candidat au poste du président central national de la FENOPJERCI, il faut être président départemental sortant.
  - Pour être candidat au poste du président du conseil supérieur économique de la FENOPJERCI, il faut être un ancien président National.

**CONCERNANT LES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRESIDENT SOUS-PREFECTORAL, DE PRESIDENT DEPARTEMENTAL, DE PRESIDENT REGIONAL ET NATIONAL :**

- Un Président d'un organe ne peut prétendre être candidat qu'à sa seule ligne de son organe
- Un Président d'un organe ne peut pas prétendre être candidat à deux différents postes de président d'organe.
- Un Président d'un organe ne peut pas prétendre être candidat au poste de président central.
- Le président central de sous-préfecture, de département, sortant, peut être candidat à sa propre succession, s'il remplit les conditions d'âge et de bon bilan de gestion et des conditions exigées dans le code électoral.
- Le président central de sous-préfecture, sortant, peut être candidat au départemental directement sans être candidat à sa succession, il aussi la possibilité de gravir l'échelon, à commencer par la sous-préfecture et non l'inverse.
- Le président central, de département, sortant, peut être candidat à la région, directement sans être candidat à sa succession, il aussi la possibilité de gravir l'échelon, à commencer par le département. et non l'inverse.
- L'élection dans le village est toujours précédée de l'auto identification.



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
**Unité Amour Efficacité**  
**Savoir et faire savoir**

- Chaque village bénéficiera d'une tablette Android garantie 3 ans à multiples missions

**Le président National porte à la connaissance de tous les candidats que le paiement physique de droit de candidature est interdit.**

**Que le seul moyen de paiement agréé est celui de la voie électronique via mobil money.**

1/ cliquer sur [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci),

2/ cliquer sur [renouvellement des instances](#),

3/ cliquer sur [déclaration de candidature](#)

4/ remplir le formulaire en ligne et [confirmer par le paiement](#).

Pour toute information, se rendre à la Direction de la Jeunesse, à la Sous-Préfecture ou Aller sur le site Web : [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci), aller sur le lien [renouvellement des instances](#).

**Le président porte à la connaissance de tous, que seul la FENOPJERCI est la seule Faîtière mise en place par la volonté politique de l'Etat de Côte d'Ivoire en vue d'un bon encadrement social de sa jeunesse rurale tout en lui donnant son autonomie, son indépendance dans sa gestion, avec un engagement de lui apporter son appui institutionnel qui l'aidera à la mise en œuvre toute ses initiatives positives. Donc elle est la seule représentation habilitée à mettre en œuvre le renouvellement des instances et l'auto identification de la jeunesse rurale de Côte d'Ivoire. L'objectif est de mettre une base de données fiable à la disposition des décideurs et des partenaires au développement.**

Fait à Yamoussoukro le 22 Décembre 2021

Le Secrétariat



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----  
Unité Amour Efficacité  
Savoir et faire savoir

**LES FRAIS DE CANDIDATURES S'ELEVENT COMME SUIT :**

**A) Village :**

- Président des organes du village: **10 000 FCFA**
- Président central du village: **10 000 FCFA**

**B) Sous-Préfecture**

C) Président des organes sous-préfectoraux: **15 000 FCFA**

D) Président central sous-préfectoral: **25 000 FCFA**

**E) Département**

- Président des organes départementaux: **35 000 FCFA**
- Président central départemental: **50 000 FCFA**

**F) Région**

- Président des organes régionaux: **75 000 FCFA**
- Président central régional: **100 000 FCFA**

**G) national**

- Président du conseil supérieur national: **500 000 FCFA**



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
**Unité Amour Efficacité**  
**Savoir et faire savoir**

- Président central national: **250 000 FCFA**
- Président des organes nationaux: **150 000 FCFA**

Le président des jeunes cadets

Et Un président central